



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **23 MARS 2023**

Services Techniques
CL/AF
N° 88 / 2023

OBJET : Remblaiement des tranchées et reprises en enrobé. Avenue du Général Leclerc, rue des Fanaudes, rue du Petit Gril et avenue Gavignot.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets concernant le remblaiement des tranchées et reprises en enrobé au droit du carrefour avenue du Général Leclerc / rue des Fanaudes / rue du Petit Grill / avenue Gavignot, pour le compte d'Enedis 4 rue des Chauffours 95000 Cergy.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 24 mars au 7 avril 2023, la société CRTPB est autorisée à procéder au remblaiement des tranchées et reprises en enrobé au droit du carrefour avenue du Général Leclerc / rue des Fanaudes / rue du Petit Grill / avenue Gavignot.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La rue du Petit Gril sera fermée à la circulation le temps des travaux et selon leur avancement.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La largeur de la chaussée sera réduite :

- sur environ 20 ml côté pair de l'avenue Gavignot pour permettre le passage des piétons suite à la réfection du trottoir,

- sur environ 20 ml et 30 ml de part et d'autre du carrefour côté impair de l'avenue du Général Leclerc pour permettre le passage des piétons suite à la réfection des trottoirs,
- sur environ 35 ml et 15 ml côté pair de part et d'autre du carrefour côté pair de l'avenue du Général Leclerc pour permettre le passage des piétons suite à la réfection des trottoirs,
- sur environ 5 ml côté pair de la rue des Fanaudes pour permettre le passage des piétons suite à la réfection du trottoir,

Article 6 : L'entreprise devra l'installation et le suivi des feux tricolores provisoires mis en place dans le cadre des travaux.

Article 7 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 8 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 9 : Les travaux seront balisés et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. Les reprises d'enrobé seront impérativement en pleine largeur.

Article 10 : Les trottoirs devront rester dans la mesure du possible accessible aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, (une déviation adaptée devra être mise en place) ou un dispositif sera mis en place pour délimiter une emprise sur chaussée avec GBA béton.

Article 11 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 12 : L'entreprise devra respecter scrupuleusement les prescriptions du conseil départemental émises le 12 septembre 2022 et notamment la fiche n°6 du règlement de la voirie départementale.

Article 13 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux.

Article 14 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 15 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 16 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 17 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 18 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 MARS 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.